

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la circulation  
ROUTE DEPARTEMENTALE D214  
au territoire de la commune de SERQUES**

**TRAVAUX**

**démolition d'un bâtiment en péril**

**Section hors agglomération**

**1 journée entre les 8 décembre 2023 et 29 décembre 2023**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** le déroulement des travaux de démolition d'un bâtiment en péril, situé en bordure de la route départementale D214, au territoire de la commune de SERQUES,

**Considérant** que pour faciliter l'exécution des travaux, prévenir les accidents et assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, l'intervention va nécessiter une interruption de la circulation du PR 8+380 au PR 8+600, section hors agglomération, 1 journée entre les 8 décembre 2023 et 29 décembre 2023,

**Considérant** les avis favorables ou réputés favorables de Messieurs les Maires d'EPERLECQUES, HOULLE, MOULLE, SAINT-MOMELIN, SERQUES,

**Considérant** l'information préalable faite à Monsieur le Responsable de la Voirie Nord, à Messieurs les Commandants de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de WATTE-BOURBOURG et de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM,

**\*\*\*\*\* ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D214 du PR 8+380 au PR 8+600, hors agglomération, au territoire de la commune de SERQUES, 1 journée entre les 08 décembre 2023 et 29 décembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D213, D207, D300 et la voie communale "route de Moulle", au territoire des communes de SAINT-MOMELIN, EPERLECQUES, HOULLE, MOULLE, SERQUES.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

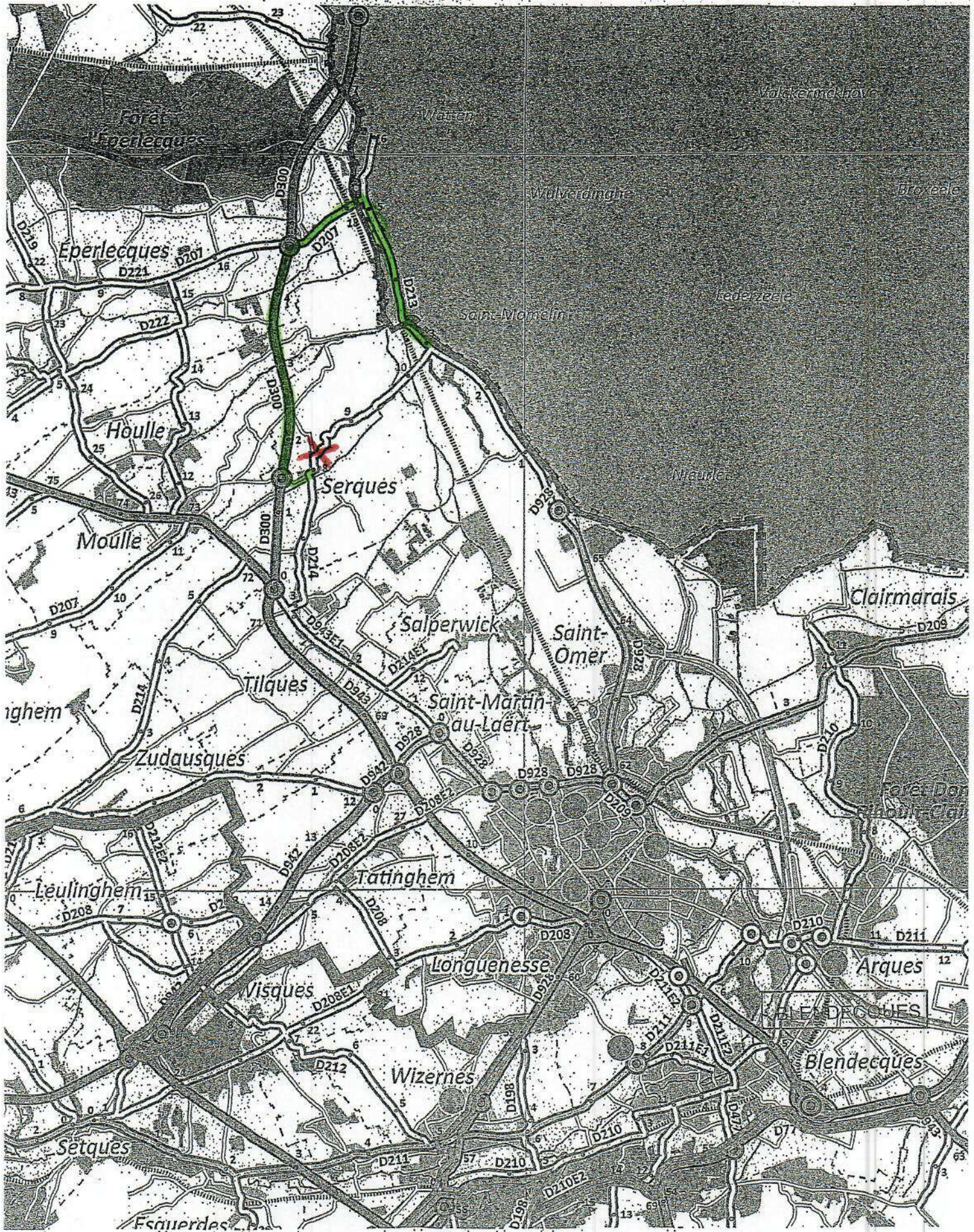
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, Le 6 décembre 2023



Signé électroniquement par  
Cyrille DUVIVIER  
Directeur de la maison du Département  
aménagement et développement territorial  
de l'Audomarois



zone travaux



Déviation